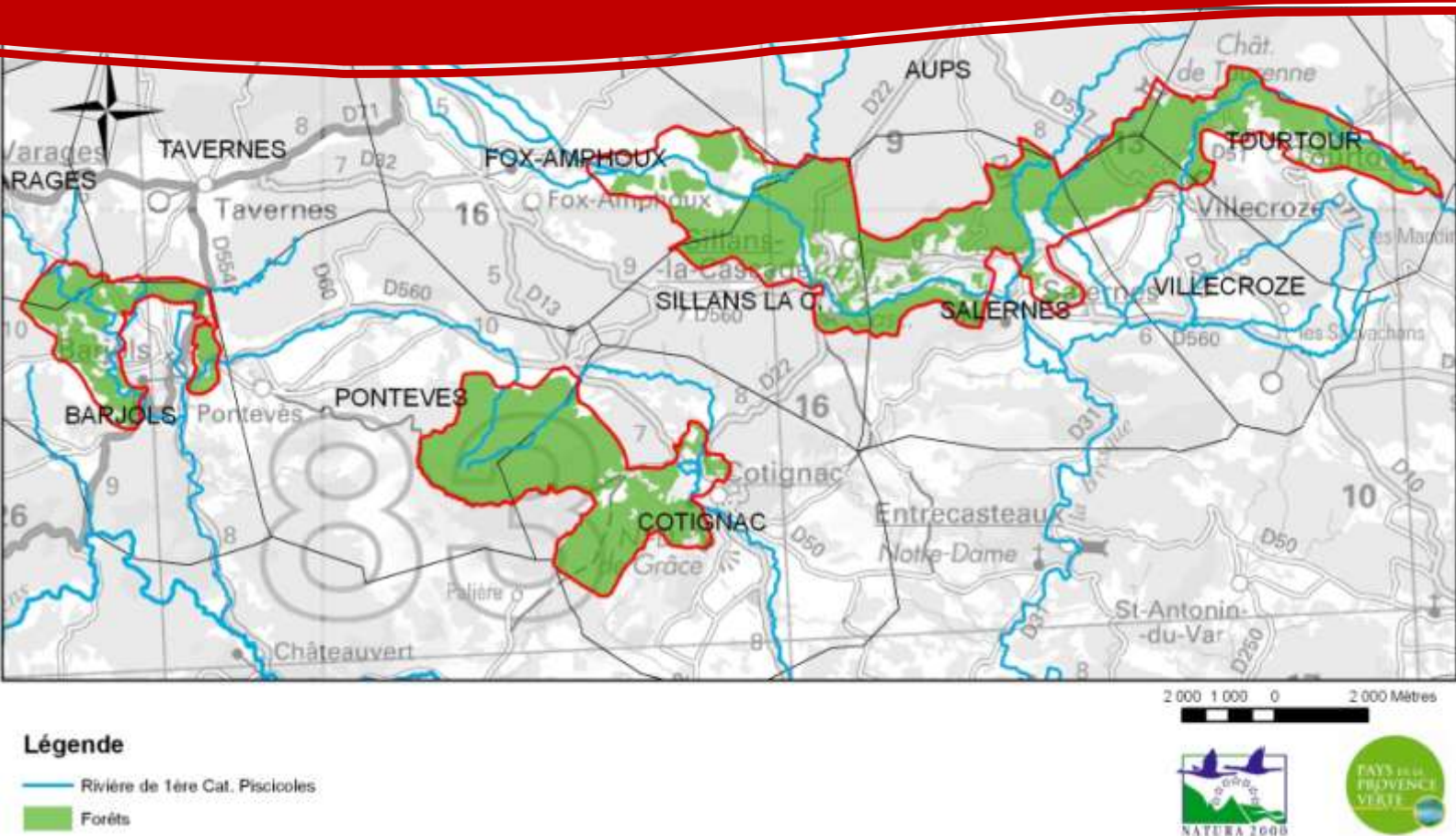




FICHE 4 : LES PRATIQUES CYNEGETIQUES ET PISCICOLES



Légende

- Rivière de 1ère Cat. Piscicoles
- Forêts

LA CHASSE

Sources : FDC83 ; ACCA de Barjols, Cotignac, Pontevès, Salernes, Varages et Villecroze

ÉTAT DES LIEUX

Sur le territoire, conformément à la Loi Verdeille (loi du 10/07/1964), la chasse est organisée principalement au travers d'**associations communales de chasse autorisées (ACCA)**. On compte cependant de gros domaines mis en location de droit privé (chasses commerciales) : Domaines de Bresc et de Rognette. Le Gros Besson en particulier est en quasi-totalité loué pour la chasse. La petite partie communale sur Pontevès est peu chassée car considérée comme peu intéressante.

Selon les renseignements recueillis au cours de notre étude, nous pouvons estimer entre 1000 et 1500 le nombre de chasseurs ayant droit sur les communes du territoire. Cette fréquentation n'est bien sûr pas concentrée sur le site Natura 2000, la plupart des domaines chassables étant bien plus vastes sur l'ensemble des territoires communaux.

Tableau 23 : Les groupements de chasseurs concernés par le site Natura 2000 (sources : FDC83, Enquête 2011)

Commune	ACCA	Nombre d'adhérents	Evolution
Aups	NR	NR	NR
Barjols	Société de chasse de Barjols	170	Stable
Cotignac	Société de chasse L'Amicale	194	Stable
Fox-Amphoux	NR	NR	NR
Pontevès	Société de chasse de Pontevès	120	En légère diminution
Pontevès	AMP Château de Rognette (chasse privée)	80	Stable
Salernes	Société de chasse de Salernes	150	En légère diminution
Sillans-la-cascade	NR	NR	NR
Tourtour	NR	NR	NR
Varages	Syndicat des propriétaires et chasseurs varageois	150	En diminution
Villecroze	Société de chasse de Villecroze	40	En diminution

Les chasses privées et commerciales ont une très mauvaise image auprès des chasseurs adhérents à des structures cynégétiques communales car elles « confisquent » une importante surface du territoire et parce que les espaces clôturés sont considérés comme une entrave à la circulation du gibier et des pratiquants.

La chasse est conditionnée par la nature du gibier présent sur le territoire, les milieux qui le favorisent et la culture locale. Sur le site, les chasseurs forment deux cohortes : les chasseurs qui pratiquent « la chasse devant soi » du petit gibier (faisan, perdrix, lapin et lièvre) dans les milieux ouverts et les chasseurs de gros gibier (cerf, chevreuil et sanglier) dans les espaces boisés. Les battues organisées par les ACCA ont une fréquence très variable en fonction des communes. A la bonne saison, la chasse se concentre sur le gibier de passage (essentiellement bécasses, grives et palombes).

Le site Natura 2000 est très utilisé pour la chasse dans la mesure où le couvert forestier et la présence de cours d'eau le rendent très attractif pour le gibier. Certaines zones ont toutefois été abandonnées du fait d'un manque de pénétrabilité lié à l'enrichissement des milieux (ex. Castellans, Les Carmes sur Barjols).

Indépendamment de la chasse, l'activité cynégétique au travers des associations communales contribue à l'entretien des massifs au travers de la création et du maintien de zones ouvertes (pelouses ou emblavures de blé, luzernes avec parfois du tournesol, sorgo ou sainfoin) ou de chemins et pistes DFCI. Les associations ont aussi un rôle non négligeable de veille sur les massifs par leur présence régulière sur les sites et leur connaissance du terrain.

Etant donné le nombre de pratiquants, les associations de chasse ont un rôle de premier plan : dans le domaine social, en étant porteuses d'initiatives locales et dans le domaine économique, par la fréquentation des bars et restaurants par les chasseurs. De plus, la location de terre pour la chasse et le défraiement des dégâts aux cultures constituent également un soutien économique pour les agriculteurs du site.

EVOLUTION

Les associations communales du site connaissent une situation de leur nombre d'adhérents qui semble plutôt conforme à la situation départementale, c'est-à-dire une légère diminution des détenteurs de permis.

La plupart des présidents d'associations interrogés soulèvent le problème des changements effectués sur les milieux et principalement liés à une certaine « déprise agricole » (notamment en ce qui concerne la fermeture des milieux qui contribue à la disparition du petit gibier) ainsi qu'à leur cloisonnement lié à un urbanisme croissant et aux clôtures posées par les propriétaires fonciers.

IMPACTS

Pratiques	Effets	Effets positifs pour la Biodiversité	Effets négatifs sur la Biodiversité
Chasse au gibier de tir et au gibier de passage	Avérés	😊 Contribution à la régulation du sanglier	
	Potentiels		☹️ Pollution en cas d'abandon sur le site de cartouche ou de déchets
Cultures cynégétiques et autres opérations d'entretien	Avérés	😊 Les emblavures peuvent localement être employées en zone de chasse par les odonates et les chiroptères	
	Potentiels	😊 Veille <i>in natura</i>	☹️ L'agrainage hivernal contribue aux surpopulations de sanglier
Futurs	😊 Les emblavures peuvent contribuer au maintien d'espèces messicoles en cas de non traitements		

LA PECHE

Sources : FDPMA83 ; AAPPMA.

ETAT DES LIEUX

Le site Natura 2000 des « Sources et tufs du Haut-Var » concerne quatre affluents en rive gauche de l'Argens, le plus grand fleuve varois : l'Eau Salée, la Cassole, la Bresque et la Florièye. Tous ces cours d'eau sont classés en première catégorie de pêche.

Tableau 24: Caractéristiques des associations ou sociétés de pêche du site (sources : FDPMA, Enquêtes 2011)

Société	Tronçon géré	Statut foncier	Mode de gestion	Nombre d'adhérents	Evolution
AAPPMA L'eau Salée	L'Argens et l'Eau Salée	Domaine privé	Déversement de truites de reprise (TAC)	NR	NR
Société de Barjols-Chateauvert	L'Argens et l'Eau Salée	Domaine privé	Déversement de truites de reprise (TAC)	NR	NR
AAPPMA La Bresque	La Bresque et ses affluents de la source au pont RD31	Domaine privé	Alevinages de soutien de populations (TRF1, TRF2, TRF4)	384	Augmentation
AAPPMA La canne à pêche dracénoise	La Florièye et ses affluents de la source à la confluence avec le vallon des Figuerets	Domaine privé	Alevinage de soutien de populations en truitelles TRF1 (29 500 par an) <i>Peu d'usage de la Florièye amont pour la pêche.</i>	~650	Plutôt stable
AAPPMA La carçoise	La Cassole	Domaine privé	Déversement de truites de reprise (TAC)	NR	NR

La pêche est gérée localement par les **associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA)**, détentrices du droit de pêche et réunies au sein de la **fédération départementale**

(FDPPMA). On note aussi, sur le domaine de l'Eau Salée, une association indépendante : la société de Barjols-Chateauvert.

Conformément au code rural, la pratique de la pêche répond aux obligations d'organiser la gestion de la ressource piscicole. La Fédération est l'organe compétent pour organiser cette gestion au niveau du département. Elle a rédigé, en 2002, le **plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)**. Il a pour objectif d'harmoniser les demandes des pêcheurs à la réalité écologique des milieux.

Les unités de gestion définies par ce PDPG, appelées « contextes piscicoles », correspondent aux tronçons de rivières dans lesquels « l'espèce repère » peut effectuer un cycle biologique complet. Elles sont basées sur la confrontation de critères physiques, géographiques, hydrographiques et biologiques. Ainsi, la FDPPMA a défini trois types d'unité de gestion sur le département :

- Le contexte salmonicole : zone à truite fario (*Salmo trutta* ssp. *fario*)
- Le contexte intermédiaire : zone à ombre (*Thymallus thymallus*) et cyprinidés d'eau douce
- Le contexte cyprinicole : zone à brochet (*Esox lucius*)

Sur la ZSC, seule la Cassole appartient au contexte intermédiaire. Tous les autres cours d'eau appartiennent au contexte salmonicole (cf. Annexe). Le PDPG fait état de contexte perturbé pour toutes ces rivières *i.e.* le déficit de population de l'espèce repère est compris entre 20 et 80 % et/ou qu'au moins une des étapes biologiques est compromise par des facteurs naturels ou anthropiques. Cela induit que des actions sont à entreprendre pour l'amélioration de la capacité d'accueil de ces milieux. Le PDPG fait état de **seuils d'efficacité techniques (SET)** qu'il convient de ne pas outrepasser dans le cadre de ces interventions.

Le DOCOB peut s'appuyer sur ce plan de gestion pour la définition des mesures concernant la gestion de la faune piscicole.

EVOLUTION

La fréquentation du site par les pêcheurs semble relativement diffuse sur l'ensemble des cours d'eau. Seule la Bresque connaît de fortes affluences, essentiellement en période estivale. Elle devrait suivre l'évolution régionale vers une augmentation du tourisme halieutique.

On notera que le tourisme halieutique dans les cours d'eau de première catégorie piscicole, se tourne en général de plus en plus vers des pratiques plus « sportives » comme le « No kill » et vers un respect des milieux naturels plus important. La gestion Natura 2000 sur le site pourra contribuer à l'évolution de ces pratiques.

Les pêcheurs et les associations de pêche sont de plus en plus sensibilisés à la notion de protection des milieux aquatiques et de la biodiversité. Le PDPG va d'ailleurs dans ce sens, notamment en proscrivant, dans les ruisseaux de grande qualité écologique, les « déversements de surdensitaires » qui ont des conséquences non négligeables sur les populations piscicoles naturelles et sur leurs milieux.

IMPACTS

Pratiques	Effets	Effets positifs pour la Biodiversité	Effets négatifs sur la Biodiversité
Pêche / Gestion halieutique	Avérés	😊 Veille sur les cours d'eau	😞 Surpêche d'écrevisse à pieds blancs (très localisé)*
	Potentiels	😊 Lutte contre les espèces invasives (écrevisses exogènes, tortue à tempes rouges)	😞 Surpiétinement localisé sur des zones à Tufs
		😊 Entretien de la ripisylve	😞 Introduction d'espèces à potentiel envahissant*
	Futurs	😊 Restauration de milieux	

* pratiques hors cadre AAPPMA